

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement # 438-2 Article 4 – modification

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 1^{er} mars 2021, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 438-2 lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 438 concernant les sommes à verser dans la réserve financière pour l'établissement d'un centre multifonctionnel.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 3 mars 2021, jour de la publication de de cet avis.

QUE tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 3 mars 2021

Signé :

Mario Picotin
Greffier par intérim